



Revisões em: 06-06-22, 06-09-13, 06-09-27, 06-10-01, 09-01-26 assim como em 09-07-17.

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NOTES :						
(1) Agriculture sans évierge ni investissement permanent		(12) 6m sur la rue des Querouilles		(20) 6m sur toute autre rue que la rue Vézina		
(2) Etablissements avec spectacles erotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée		(13) 6m sur la rue Decas		(21) 7,6m sur l'avenue Lapierre		
(3) Entréecroisée extérieur située à moins de 70m du bout de la Colline		(14) Zone 245 voir régl. numéro 367-91				
(4) 7,6m sur la rue Vézina		(15) Marge de recul arrière requise de 2,0m (voir régl. 387-92)				
(5) Rue Vézina seulement		(16) Zone 238 et 245 voir régl. numéro 386-92				
(6) Jeux de guerre ou de mêlée styles (paintball)		(17) Tout équipement doit se situer à 25,0m ou plus de toute emprise de rue				
(7) 10m sur le bout de la colline		(18) Dans la zone 147 il est spécifiquement autorisé un poste de police et un poste de pompier sans aucune limitation de superficie de plancher				
(8) 6m sur les rues Vaillancourt/Renaud et de Saint-Julien		(19) Marge de recul avant requise de 11,0m lot 3536				
(9) 6m sur la rue Saint-Romain						
(10) 7,6m sur la rue de l'Accueil						
(11) Parc municipal						